

Handipass'Sport 76

Mise à jour : Il y a 5 ans

Nature et objectif de l'aide

Faciliter l'accès des personnes handicapées à la pratique sportive en club

Bénéficiaires

Personnes handicapées, résidant en Seine-Maritime, âgées de plus de 16 ans

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

- licence dans une association sportive ayant son siège social en Seine-Maritime, et affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des Sports,
- carte d'invalidité ou bénéficiaire d'une aide spécifique (allocation d'éducation pour l'enfant handicapé, allocation pour l'adulte pour handicapé, pension d'invalidité...)

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

Aide dématérialisée correspondant à 50% de l'adhésion plafonné à 60 €.

L'aide est versée par l'Etat et le Département au club qui doit déduire la participation du Département et de l'Etat au moment de la prise d'adhésion.

50% du montant est versé par le Département l'autre moitié est versée par l'Etat.

Procédure

Dispositif dématérialisé sur www.seinemaritime.fr/teleservices76

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Justificatif à conserver par les clubs :

Photocopie d'un justificatif de paiement d'une aide spécifique (attestation de la MDPH)

Direction de référence

Direction de la Jeunesse et des Sports Service des Sports

Infos:: handipass-sport76@seinemaritime.fr

02.35.52.64.51 ou 02.35.52.64.28



Handipass'Sport 76

Mise à jour : Il y a 5 ans

Date limite de dépôt de la demande

Familles: 31 mars Structures: 15 avril